



Assemblée générale

Soixante-sixième session

2^e séance plénière

Vendredi 16 septembre 2011, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Programme de travail

Le Président (*parle en arabe*) : Avant que nous n'entamions nos travaux, je voudrais revenir sur les modalités d'organisation des réunions de haut niveau qui se tiendront pendant la semaine du 19 septembre, comme indiqué dans le document [A/INF/66/4](#), auquel s'ajoutent les lettres du Président de l'Assemblée générale datées du 9 septembre. À cet égard, je tiens à informer l'Assemblée des changements suivants, tels qu'indiqués dans le Journal.

Premièrement, s'agissant de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, qui se tiendra du 19 au 20 septembre, les séances plénières auront lieu le lundi 19 septembre, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures et le mardi 20 septembre, de 10 h 15 – immédiatement après la levée de la séance plénière d'ouverture de la Réunion de haut niveau sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté – à 13 heures et de 15 heures à 17 h 45. L'adoption du document final aura lieu le lundi 19 septembre, au cours de la séance du matin, immédiatement après les déclarations liminaires du Président de l'Assemblée, du Secrétaire général, de la Directrice générale de l'Organisation

mondiale de la Santé et d'un représentant de la société civile.

À 15 heures, le mardi 20 septembre, la présentation des résumés des tables rondes et une déclaration du Maire de la ville de New York sont prévues, suivies des déclarations des participants restant inscrits sur la liste des orateurs. La table ronde 3 reste fixée de 10 heures à 13 heures le mardi 20 septembre. Il est rappelé aux délégations que la durée de leur intervention ne doit pas dépasser trois minutes quand elles s'expriment au nom de leur pays, et cinq minutes quand elles s'expriment au nom d'un groupe.

Deuxièmement, concernant la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, qui se tiendra le 20 septembre, la séance plénière d'ouverture aura lieu de 9 h 30 à 10 h 15 et non à 10 heures, comme annoncé précédemment. La réunion-débat du matin aura lieu de 10 h 30 à 13 heures dans la Salle de conférence 4.

Point 7 de l'ordre du jour provisoire (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

11-50076 (F)



Merci de recycler 

Premier rapport du Bureau (A/66/250)

Le Président (*parle en arabe*) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à porter son attention sur la section I du rapport du Bureau. Dans cette section, le Bureau prend des informations contenues au paragraphe 2.

J'appelle à présent l'attention de l'Assemblée générale sur la section II, intitulée « Organisation de la session », qui contient un certain nombre de recommandations concernant le Bureau, la rationalisation des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de la session, les horaires des séances, le débat général, la conduite des séances, etc.

Au paragraphe 17, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que le débat général aura lieu du mercredi 21 septembre au samedi 24 septembre, et du lundi 26 septembre au mardi 27 septembre.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des informations qui figurent au paragraphe 17?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Toutes les autres recommandations contenues dans la section II du mémorandum du Secrétaire général ont trait à la pratique établie. Aussi, plutôt que de les examiner une par une, il me semble qu'il serait préférable et beaucoup plus efficace d'examiner, dans leur ensemble, toutes les questions d'organisation relatives à l'Assemblée générale. Y a-t-il des observations concernant cette méthode? En l'absence d'observations concernant cette méthode, nous procéderons ainsi.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont elle est priée de prendre note et approuver toutes les recommandations faites par le Bureau à la section II du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Puisque nous venons d'adopter la recommandation figurant au paragraphe 16 qui vise à lever les conditions énoncées aux articles 67 et 108 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale pour déclarer une séance ouverte, je voudrais approuver la suggestion pratique qui a été faite aux sessions antérieures, à savoir que chaque délégation désigne l'un de ses membres pour être présent dans les salles de réunion à l'heure fixée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de l'information qui figure au paragraphe 39 concernant la présentation des projets de proposition en temps voulu pour examen de leurs incidences sur le budget-programme?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur la section III consacrée à l'adoption de l'ordre du jour. La question de la répartition des questions sera abordée ultérieurement à la section IV.

À la section III, le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 47 à 52 de son rapport.

Au paragraphe 53, s'agissant du point 29 du projet d'ordre du jour, « Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix », le Bureau recommande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la présente session sous le titre A, « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 54, s'agissant de l'alinéa a) du point 34 du projet d'ordre du jour, « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits », le Bureau recommande d'inscrire cet alinéa à l'ordre du jour de la présente session sous le titre B, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 55, s'agissant du point 40 du projet d'ordre du jour, « Question de l'île comorienne de Mayotte », le Bureau recommande son inscription sous le titre B, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », étant entendu que l'Assemblée générale n'examinerait pas ce point jusqu'à nouvel ordre. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 56, s'agissant du point 61 du projet d'ordre du jour, « Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India », le Bureau a décidé de recommander que son examen soit reporté à la soixante-septième session de l'Assemblée générale et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 57, en ce qui concerne le point 86 du projet d'ordre du jour, « Le droit des aquifères transfrontières », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre F, « Promotion de la justice et du droit international ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 58, en ce qui concerne le point 124 du projet d'ordre du jour, « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 59, en ce qui concerne le point 130 du projet d'ordre du jour, « Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 60, en ce qui concerne le point 131 du projet d'ordre du jour, « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 61, en ce qui concerne le point 166 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 62, s'agissant du point 167 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale pour la gestion des crises », le Bureau a pris note du retrait par son auteur de la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Au paragraphe 63, s'agissant du point 168 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 64, s'agissant du point 169 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 65, s'agissant du point 170 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative de l'Europe centrale », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 66, s'agissant du point 171 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Cités et gouvernements locaux unis », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 67, s'agissant du point 172 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 68, s'agissant du point 173 du projet d'ordre du jour, « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 69, s'agissant du point 174 du projet d'ordre du jour, « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 70, s'agissant du point 175 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Au paragraphe 71, s'agissant du point 176 du projet d'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques », le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande, au paragraphe 72 de son rapport, à l'Assemblée générale d'adopter, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises concernant le projet d'ordre du jour.

L'ordre du jour étant articulé autour de neuf titres, nous examinerons l'inscription des points à l'ordre du jour sous chaque titre globalement. Je rappelle encore une fois aux membres qu'à ce stade, nous n'examinons aucune question quant au fond.

La question des points 1 et 2 a déjà été réglée. Nous passons aux points 3 à 8. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant à l'inscription des points figurant sous le titre A, « Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies ».

Puis-je considérer que les points figurant sous le titre A sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au titre B, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Puis-je considérer que les points figurant sous le titre B sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie se dissocie du consensus sur la décision de l'Assemblée générale tendant à inscrire le point 39 à l'ordre du jour de la soixante-sixième session.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons à présent au titre C, « Développement de l'Afrique ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au titre D, « Promotion des droits de l'homme ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre D sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Le titre E est intitulé « Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au titre F, « Promotion de la justice et du droit international ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre F sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons à présent au titre G, « Désarmement ». Puis-je considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Le titre H est intitulé « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ». Puis-je

considérer que les points figurant sous ce titre sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Enfin, nous passons au titre I, « Question d'organisation, questions administratives et autres questions ». Puis-je considérer que les points figurant sous le titre I sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant à la section IV du rapport du Bureau consacrée à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. Le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 73 à 76. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également prendre note des informations figurant au paragraphe 75 concernant l'octroi du statut d'observateur?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : À présent, nous allons nous pencher sur les recommandations énoncées aux paragraphes 77 à 82. Nous les examinerons une par une. Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que les numéros des points renvoient à l'ordre du jour figurant au paragraphe 72 du rapport dont nous sommes saisis, à savoir le document [A/65/250](#).

Nous passons tout d'abord aux paragraphes 77 a) à p), qui concernent un certain nombre de séances plénières. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont le Bureau l'invite à prendre note et approuve toutes les recommandations du Bureau qui figurent aux paragraphes 77 a) à p)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au paragraphe 78 relatif au point 98, « Désarmement général et complet ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation qui figure au paragraphe 78?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au paragraphe 79 concernant le point 29, « Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix », qui relève de la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation figurant au paragraphe 79?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant aux paragraphes 80 a) à d) concernant les points 135, 143, 147 et 161, qui relèvent de la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant aux paragraphes 80 a) à d)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant aux paragraphes 81 a) à i) concernant les points 85 et 167 à 174, qui relèvent de la Sixième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter les recommandations et prendre note des informations figurant aux paragraphes 81 a) à i)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 82 du rapport du Bureau relatif au renvoi des questions inscrites à l'ordre du jour à la plénière et à chacune des commissions.

Nous passons d'abord à la liste des questions dont le Bureau recommande de procéder à l'examen directement en séance plénière sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions énumérées pour examen en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Première Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Commission des questions

politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Deuxième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Troisième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons ensuite à la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Cinquième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces points à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Enfin, nous arrivons à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Sixième Commission sous les titres pertinents. Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces points à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du Bureau. Je tiens à remercier tous les membres de l'Assemblée de leur coopération.

Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés afin qu'elle puisse débiter ses travaux conformément à l'article 99 du Règlement intérieur.

Je souhaiterais appeler l'attention des représentants sur la question de la participation du

Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 58/314 de l'Assemblée générale en date du 1^{er} juillet 2004 et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote [A/58/871](#), le Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur, participera aux travaux de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à toute intervention.

Je souhaiterais également appeler l'attention des représentants sur la question de la participation de la Palestine, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, et aux résolutions 43/177 du 15 décembre 1988 et 52/250 du 7 juillet 1998, ainsi qu'à la note du Secrétaire général publiée sous la cote [A/52/1002](#), la Palestine, en sa qualité d'observateur, participera aux travaux de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à toute intervention.

Je souhaiterais enfin appeler l'attention des représentants sur la question de la participation de l'Union européenne, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 65/276 du 3 mai 2011 et à la note du Secrétaire général publiée sous la cote [A/65/856](#), les représentants de l'Union européenne participeront aux travaux de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale sans qu'aucune autre explication liminaire ne soit nécessaire préalablement à toute intervention.

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Pouvoirs des représentants à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ([A/66/360](#))

Le Président (*parle en arabe*) : Au titre de ce point, les membres de l'Assemblée sont saisis d'un rapport de la Commission de vérification des pouvoirs publié sous la cote [A/66/360](#), qui contient un projet de

résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Je donne maintenant la parole au Président de la Commission de vérification des pouvoirs, S. E. Pablo Antonio Thalassinós du Panama.

M. Thalassinós (Panama), Président de la Commission de vérification des pouvoirs (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs pour la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

Le rapport établit une liste de tous les États Membres ayant communiqué, au moment de la réunion de la Commission du 14 septembre 2011, les pouvoirs officiels de leurs représentants conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ceci est conforme à la pratique antérieure où il est arrivé que la Commission se réunisse au début de la session de l'Assemblée générale pour examiner les pouvoirs officiels communiqués jusque-là au Secrétaire général.

À titre d'exemple, je renvoie les membres au premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs pour la cinquante-cinquième session ([A/55/537](#)), en date du 1^{er} novembre 2000 et adopté par l'Assemblée générale le 6 novembre 2000 dans sa résolution 55/16 A. Le deuxième rapport ([A/55/537/Add.1](#)) a, lui, été adopté par l'Assemblée dans sa résolution 55/16 B du 6 décembre 2000.

Les membres de l'Assemblée générale noteront que la Libye a été l'un des États Membres à communiquer les pouvoirs officiels de ses représentants conformément à l'article 27. À cet égard, j'informe les membres de l'Assemblée que la Commission était saisie d'une communication signée par S. E. M. Mustafa Mohammed Abdul Jalil, Président du Conseil national de transition libyen, dans laquelle il nomme les membres de la délégation libyenne pour la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

Comme l'indique le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la Commission, ayant examiné les pouvoirs des représentants à la soixante-sixième session mentionnés dans son rapport, a décidé d'accepter les pouvoirs des représentants des États Membres concernés. La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

Je tiens par ailleurs à assurer les autres États Membres que conformément à la pratique établie, une deuxième réunion de la Commission de vérification

des pouvoirs sera organisée dans le courant de la session pour examiner les pouvoirs des représentants des États Membres qui ne sont pas cités dans le premier rapport de la Commission. La Commission présentera ensuite un deuxième rapport à l'Assemblée concernant ces pouvoirs.

Enfin, je demande à l'Assemblée générale d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs publié sous la cote A/66/360.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Dans la déclaration extraordinaire de la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine (ALBA) sur la situation en Libye et en Syrie, adoptée à Caracas vendredi dernier, le 9 septembre 2011, les Ministres des affaires étrangères ont fait objection à ce que le siège de l'ONU à la Libye soit occupé par une faction à l'autorité provisoire et illégitime imposée par l'interventionnisme étranger.

Dans cette déclaration, la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine rejette dans les termes les plus vifs toute tentative visant à transformer la Libye en un protectorat de l'OTAN ou du Conseil de sécurité, et dénonce le fait qu'une opération militaire ait été lancée dans ce pays visant à effectuer un changement de régime en manipulant l'ONU en fonction d'intérêts géopolitiques et économiques, et en violation flagrante de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité.

Tandis que nous débattons dans ce forum de la reconnaissance éventuelle du Conseil national de transition – qui s'est autoproclamé comme tel – l'OTAN continue de bombarder la Libye. Il y a eu plus de 20 000 frappes aériennes criminelles dont l'objectif est d'imposer un gouvernement fantoche dans ce pays frère d'Afrique du Nord. Sous prétexte de protéger les civils, des milliers d'innocents ont été assassinés et l'infrastructure du pays a été détruite. Et sous les yeux du monde, certaines puissances se partagent ouvertement la Libye, comme si c'était un butin.

L'ALBA a toujours prôné la paix, la solidarité et la fraternité entre les nations et les êtres humains. De concert avec d'autres États Membres de l'Organisation, le 31 mars 2011, nous avons demandé au Président du Conseil de sécurité que cet organe cherche à instaurer un cessez-le-feu et à régler le conflit libyen par la voie pacifique. Nous avons appuyé, dans ce contexte, les bons offices proposés par l'Union africaine dans la recherche de la paix. Toutefois, des puissances militaires bien connues, qui font partie du Conseil de

sécurité, ont saboté ces appels en faveur de la paix et ont, au contraire, intensifié leurs plans de guerre et d'invasion, finançant une armée de mercenaires, en violation flagrante de la résolution qu'ils avaient eux-mêmes appuyée.

Aujourd'hui, on demande à l'Assemblée générale de reconnaître un groupe placé sous la tutelle du Gouvernement des États-Unis et de l'OTAN, qui n'ont l'autorité ni morale ni juridique de décider qui devrait gouverner un pays.

Les gouvernements africains ont exigé du Conseil national de transition autoproclamé qu'il cesse d'assassiner des travailleurs migrants d'autres nations africaines. Ils ont demandé à des puissances européennes qu'elles exigent des groupes armés qu'elles financent qu'ils mettent fin à ces actes de xénophobie.

L'attitude belliqueuse de l'OTAN, drapée dans la théorie de la responsabilité de protéger, viole les principes de la souveraineté et de la non-intervention dans les affaires intérieures des États, principes qui sont le pilier des relations internationales et du système des Nations Unies. C'est un acte d'agression qui n'a aucun objectif humanitaire. Les responsables de ces crimes doivent être traduits en justice devant la Cour pénale internationale.

En ce moment historique, où la paix et la sécurité internationales sont menacées, nous, les pays de l'ALBA, réitérons notre appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat qui permette d'ouvrir des négociations propices à la négociation d'une solution politique et pacifique qui jettera les bases d'une paix durable dans ce pays frère d'Afrique du Nord.

La reconnaissance par l'Assemblée de ce Conseil national de transition illégitime constituerait un précédent déplorable, totalement indésirable pour le monde, qui serait contraire aux principes fondamentaux du droit international. Et cette reconnaissance fait l'objet d'un débat alors que des batailles acharnées, dont l'issue est incertaine, se livrent dans différentes villes de la Libye.

Telle est la position de l'ALBA, et nous demandons qu'elle donne lieu à une réflexion approfondie.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : S'agissant du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/66/360) qui vient de nous être présenté, ma délégation souhaite rappeler que les interventions

étrangères et les agressions militaires de l'OTAN ont exacerbé le conflit en Libye et empêché le peuple de ce pays frère de s'acheminer vers une solution négociée et pacifique, dans le plein exercice de son autodétermination.

Depuis le début du conflit en Lybie, mon pays, de concert avec d'autres pays de divers continents, a demandé au Conseil de sécurité d'adopter des mesures qui permettent de trouver une solution politique négociée sans ingérence étrangère. Malheureusement, ceci n'a pas été possible, étant donné que l'OTAN a mené en Libye une opération militaire dans l'optique d'un changement de régime conformément à la doctrine de la guerre préventive, en fonction de ses intérêts économiques et politiques, en violation flagrante de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, et en manipulant l'Organisation des Nations Unies.

Cuba ne reconnaît pas le Conseil national de transition ni aucune autorité intérimaire, et ne reconnaîtra qu'un gouvernement formé dans ce pays de façon légitime et sans intervention étrangère, par la volonté libre, souveraine et unique du peuple frère de Libye.

Sous le grossier prétexte de protéger les civils, l'OTAN en a assassiné des milliers, elle a ignoré les initiatives constructives de l'Union africaine et d'autres pays, et est même allée jusqu'à violer les résolutions discutables qu'elle a imposées au Conseil de sécurité, en s'attaquant en particulier à des objectifs civils, en fournissant des fonds et des armes à l'une des parties et en déployant du personnel opérationnel et diplomatique sur le terrain.

Cuba réclame l'arrêt immédiat des bombardements de l'OTAN, qui continuent de faire de nouvelles victimes. Cuba réitère qu'il est urgent de permettre au peuple libyen de trouver sa propre solution pacifique et négociée, sans intervention étrangère, en exerçant ses droits inaliénables à l'indépendance et à l'autodétermination, à la souveraineté sur ses ressources naturelles et à l'intégrité territoriale de ce pays frère.

M. Archondo (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je salue tous les délégués à cette nouvelle session de l'Assemblée générale.

Je voudrais avant toute chose m'associer, au nom de l'État plurinational de Bolivie, aux avis et déclarations formulés par les Ambassadeurs du

Venezuela et de Cuba, qui m'ont précédé à cette tribune. En outre, je voudrais rappeler à tous les membres qu'au début du conflit en Libye, notre pays, comme d'autres, a fermement condamné les violations des droits de l'homme et le recours à la force, quelle qu'en soit l'origine, dans le règlement du conflit politique qui a éclaté en Libye il y a six mois.

Nous avons alors clairement insisté, avec d'autres pays, sur l'urgence d'une négociation pacifique et sur la nécessité impérieuse de laisser le peuple libyen et ses représentants assumer, discuter et mener à bien eux-mêmes les solutions à appliquer à l'intérieur du pays. En dépit de ces appels constants au dialogue et à la négociation, les Nations Unies se sont retrouvées mêlées à une manipulation qui les a amenées à approuver une intervention armée étrangère contre un peuple qui, jusqu'à présent, n'a pas eu l'occasion de s'exprimer de façon claire et précise.

Nous sommes d'avis que le principal acteur historique en ce moment, qui ne s'est exprimé ni dans cette salle ni dans aucune autre instance, est le peuple libyen, qui continue à souffrir – comme cela a été dit – du fait de ces attaques. En conséquence, l'État plurinational de Bolivie considère que tant que le peuple libyen n'aura pas eu l'occasion d'exprimer son opinion, d'élire ses gouvernants et de constituer une instance qui représente véritablement ses intérêts, nous ne pourrions pas reconnaître un conseil de transition dont nous remettons en question et critiquons plusieurs des aspects.

Nous pensons que dans ce processus, qui a été mené depuis les centres du pouvoir mondial, certains traits particuliers méritent d'être soulignés, qui nous interpellent et devraient servir pour l'analyse ultérieure de ces événements.

Ainsi, durant le processus de renversement du Gouvernement libyen, nous avons perçu une vague de racisme contre les civils, les immigrants ou les citoyens libyens de race noire, qui ont été considérés comme des mercenaires du Gouvernement déchu, et ont été l'objet de mauvais traitements et de violations de leurs droits, comme nous avons pu l'apprendre au travers des informations et des commentaires des journalistes.

En outre, nous pouvons constater qu'en ce moment, des secteurs importants du Gouvernement déchu rejoignent les rangs du nouveau Gouvernement, ce qui nous fait douter de la possibilité réelle d'un changement sur le plan intérieur en Libye. Selon plusieurs informations, ce sont des fonctionnaires de

l'ancien Gouvernement qui sont aujourd'hui les nouveaux dirigeants. Pour cette raison, nous nous méfions de l'affirmation selon laquelle un changement profond est réellement à l'œuvre en Libye.

Par ailleurs, nous avons pu observer plusieurs divergences profondes au sein de l'instance gouvernante, au point que, avant la prise de Tripoli, l'un des principaux hauts responsables au Conseil a été assassiné, apparemment par les mêmes forces qui se trouvaient derrière ce processus. Par conséquent, nous pouvons voir que le Conseil national de transition n'est pas un corps unifié et constitue encore un grand point d'interrogation pour la communauté internationale pour ce qui est de sa composition et de ses forces.

Un autre point important est que l'auteur de cette prétendue victoire de l'opposition en Libye n'est autre que les avions de l'OTAN. Cela – le fait qu'un gouvernement soit finalement renversé par une coalition militaire armée étrangère qui s'avère être, en fin de compte, l'auteur de cette victoire – nous paraît constituer un précédent très dangereux. Sans cette intervention, l'ancien Gouvernement libyen serait toujours au pouvoir. C'est cette intervention qui en a permis la chute, et cela nous paraît un funeste précédent pour l'avenir démocratique de la Libye – ce qui est, je pense, ce que la communauté internationale en général souhaite pour la Libye, si tant est, précisément, qu'il ait bien cette caractéristique de changement démocratique.

Nous sommes également préoccupés de ce que se produise une fracture interne en Libye, comme il est apparu dès les premiers jours entre les partisans de l'opposition, à Benghazi, et les partisans de l'ancien régime, à Tripoli. Nous craignons beaucoup que l'intégrité et l'unité territoriales de la Libye soient en grand péril à la suite de cette intervention.

Enfin, nous sommes très préoccupés de ce que le pétrole ait joué également un rôle important dans cette intervention. Nous sommes préoccupés de ce que le pétrole devienne la récompense des entreprises qui faisaient partie de cette coalition et qui essaieront sûrement d'exploiter cette ressource. Il nous semble y avoir ici un mélange très suspect d'intérêts économiques, géopolitiques et militaires, comme l'a d'ailleurs souligné le représentant du Venezuela.

À cet égard, convaincus que la force ne saurait jamais être le fondement du droit international, nous considérons que si tous ces éléments subsistent et continuent de susciter des questions et des doutes,

l'Assemblée générale ne doit pas encore reconnaître les pouvoirs du nouveau gouvernement libyen tant que nous n'auront pas été réunies les conditions minimales qui nous permettent de croire que ceux qui représentent ou disent représenter le peuple libyen agissent effectivement conformément aux normes du droit international.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*): Avant toute chose, je voudrais m'associer à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom des pays de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique.

Le Nicaragua a été et restera un fervent défenseur de l'autodétermination des peuples du monde, principe fondateur de la Charte des Nations Unies, qui a permis au Nicaragua de se libérer du joug de la tyrannie de Somoza, imposée par les doctrines impérialistes de la Puissance qui a cherché historiquement à dominer notre pays.

Le Nicaragua respectera toujours la volonté des peuples, seuls maîtres de leur destin, seuls souverains dans le choix du modèle politique, social et économique qu'ils souhaitent pour eux-mêmes, et libres de toute velléité d'hégémonie de telle ou telle puissance.

En ce sens, à l'intention de l'Assemblée générale, le Nicaragua voudrait, à la lumière des événements de Libye, rappeler une évidence: le droit à l'autodétermination appartient nécessairement à la population, et non à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Les révolutions ne peuvent être qu'authentiques, elles ne se font pas par procuration et ne peuvent jamais être confisquées par quelques États dirigeants dont les intérêts sont clairement hégémoniques.

Nous dénonçons et condamnons les manipulations de ces États, qui déforment la réalité et, de manière éhontée et flagrante, violent la Charte des Nations Unies et la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, en cherchant à imposer un changement de régime dans un État souverain au motif fallacieux de protéger les civils, portant, ce faisant, un nouveau coup à l'égalité souveraine des États. Nous dénonçons et condamnons les bombardements de l'OTAN et exigeons l'arrêt immédiat et sans condition de ces bombardements et de toutes les attaques perpétrées dans le cadre de l'intervention militaire de l'OTAN en Libye.

Nous appelons fermement au respect du rôle de l'Union africaine, dont il faut appuyer les initiatives en vue de la cessation des hostilités et de l'ouverture d'un dialogue fraternel en Libye, sans la moindre ingérence étrangère.

C'est pourquoi, tant que la situation intérieure n'est pas résolue par le peuple libyen, sans intervention étrangère, le Nicaragua s'oppose à ce que le siège réservé à ce pays soit occupé par une faction imposée par les commandements de l'OTAN.

Pour terminer, je tiens à redire qu'il y a des conditions de base à réunir pour pouvoir examiner toute recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs en vue de déterminer qui doit occuper le siège de la Libye. Ces conditions de base comprennent la cessation immédiate de toute attaque et de tout bombardement de l'OTAN, le respect du rôle de l'Union africaine et des initiatives qui en sont issues et la nécessité de laisser le peuple libyen, sans exclusive, décider de sa propre destinée. Cela est essentiel si l'on veut favoriser un climat politique permettant de déboucher sur une solution politique négociée entre Libyens, sans intervention ni ingérence étrangère.

D'ici là, le Nicaragua n'acceptera aucune décision imposée à la Commission de vérification des pouvoirs par l'OTAN.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de faire la présente déclaration au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence de l'Assemblée générale. Cette soixante-sixième session sera, je pense, un événement tout à fait historique. Je tiens également à transmettre nos remerciements au Président de la Commission de vérification des pouvoirs pour son rapport et à saluer tous les efforts déployés par la Commission.

La Communauté de développement de l'Afrique australe se pose des questions de procédure, de légalité et de principe relativement au rapport qui vient d'être présenté, et aux pouvoirs de la Libye en particulier. Nous sommes fermement convaincus que l'ONU est, et doit rester, une organisation fondée sur des principes et régie par les règles de la primauté du droit. On ne peut jeter aux orties le règlement intérieur adopté par

l'Assemblée générale pour la simple raison que cela se trouve être commode ou souhaitable.

Par différentes décisions, dont le dernier communiqué en date du comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye, publié le 14 septembre 2011, les chefs d'État des pays membres de l'Union africaine ont indiqué quelles mesures ils estimaient nécessaires de prendre concernant la Libye et sa représentation diplomatique. L'Union africaine n'indique dans aucune de ces décisions qu'elle s'oppose à ce que le Conseil national de transition représente la Libye. Toutefois, l'Union africaine n'a pas cessé d'insister sur le fait qu'un gouvernement d'unité nationale sans exclusive devait être formé pour engager la Libye sur la voie d'un avenir meilleur. À cette fin, le comité ad hoc de haut niveau sur la Libye, dans son communiqué du 14 septembre, s'est dit prêt à travailler avec le Conseil national de transition pour l'aider à atteindre cet objectif.

À cet égard, je tiens à faire savoir à cette Assemblée que les chefs d'État des pays membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se réuniront en marge de l'Assemblée générale le 19 septembre, ici à New York, pour décider qui doit représenter la Libye.

Soyons clairs : l'étape de la formation d'un gouvernement d'unité nationale ou d'un gouvernement intérimaire n'est pas encore atteinte. De fait, le Conseil national de transition lui-même s'est engagé à former très prochainement un tel gouvernement intérimaire d'unité nationale, qui s'emploiera à mettre en place un nouveau régime en Libye. Ainsi, nonobstant le fait que le Conseil national de transition contrôle la situation en Libye, il ne constitue pas pour autant le Gouvernement libyen, intérimaire ou autre. L'intention déclarée du Conseil national de transition de former un gouvernement est une indication que le Conseil national de transition n'est précisément pas un gouvernement, en tout cas pas pour le moment.

En outre, l'article 27 du Règlement intérieur établit clairement que les pouvoirs des représentants doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. Dans l'optique du respect de la primauté du droit et de la procédure suivie par l'Assemblée générale, il importe de poser la question de savoir qui a attribué les pouvoirs de la Libye qui ont été acceptés par la Commission de vérification des pouvoirs? Il suit également que nous nous devons de demander si cette

personne est un chef d'État, un chef de gouvernement ou un ministre des affaires étrangères.

En résumé, la Communauté de développement de l'Afrique australe souhaite savoir qui a signé les pouvoirs présentés à la Commission de vérification des pouvoirs et qu'elle a acceptés et si cette personne est un chef d'État, un chef de gouvernement ou un ministre des affaires étrangères, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur. En l'absence d'une réponse satisfaisante à cette question, et afin de préserver l'intégrité de l'Assemblée générale et de l'ONU, nous proposons que l'examen de cette question soit reporté, en attendant un examen plus approfondi.

Le Président (*parle en arabe*) : Le représentant de l'Angola a proposé, conformément aux dispositions de l'article 74 du Règlement intérieur, de reporter la décision sur le projet de résolution figurant dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/66/360). L'article 74 se lit en partie comme suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. »

Est-ce qu'un membre souhaite prendre la parole?

Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : En tant que voisin immédiat de la Libye, l'Égypte est le témoin privilégié de la période la plus horrible qu'ait eu à vivre le peuple libyen à cause du régime oppressif qui a dirigé la Libye pendant plus de 40 ans; des pratiques dont plus d'un million d'Égyptiens ont également souffert.

La communauté internationale a été à l'avant-garde de l'appui apporté aux aspirations légitimes du peuple libyen à la liberté, à la démocratie et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) adoptées par le Conseil de sécurité reconnaissent pleinement la nécessité de protéger les civils libyens des atrocités qui ont été commises par le régime oppressif du colonel Kadhafi et son gouvernement.

Les différentes interprétations qui ont été formulées aujourd'hui au sujet des mesures militaires prises sur la base de la résolution du Conseil

1973 (2011) ne doivent pas constituer un obstacle à la cause de la légitimité – celle du peuple libyen, qui a appuyé le Conseil national de transition et continue de lui apporter son appui.

Voici venu l'instant de vérité, où la volonté du peuple libyen doit être respectée. C'est pourquoi la Commission de vérification des pouvoirs a approuvé à l'unanimité la demande du Conseil national de transition de représenter la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies. S'y opposer ne ferait que prolonger les souffrances du peuple libyen et retarder la réalisation de la justice, surtout sachant que près de 90 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu le Conseil national de transition de la Libye comme le seul représentant du peuple libyen – et ce nombre augmente chaque jour.

Le Conseil national de transition a pris tous les engagements nécessaires auprès de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation des Nations Unies. L'Égypte a confiance dans la capacité du Conseil national de transition à représenter convenablement le peuple libyen à l'Assemblée générale et dans d'autres instances internationales. Nous ne sommes pas convaincus qu'il existe une autre option légitime à considérer – que ce soit à des réunions de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes ou de l'ONU – que celle de permettre au Conseil national de transition de la Libye d'occuper le siège en question.

Par conséquent, l'Égypte s'oppose à toute tentative visant à reporter l'examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/66/360), et appelle tous les États Membres à appuyer tel quel le projet de résolution proposé par cette Commission.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Zambie.

M. Kapambwe (Zambie) (*parle en anglais*) : La Zambie a demandé la parole afin d'appuyer la motion tendant à l'ajournement de l'examen de cette question. Il ne me semble pas avoir entendu le représentant de l'Angola suggérer que l'Union africaine recuse en tant que tels les pouvoirs du Conseil national de transition de la Libye. Je l'ai entendu dire qu'un processus a commencé, par lequel les chefs d'État africains tentent de régler cette question le 19 septembre. Par conséquent, sa demande tendant à l'ajournement de l'examen de cette question se justifie à nos yeux, et ma délégation l'appuie sans réserve.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Gabon.

M^{me} Bibalou (Gabon) : Au cours de ce qu'il est désormais convenu d'appeler le Printemps arabe, la communauté internationale dans son ensemble a suivi avec grand intérêt les bouleversements sociaux qui ont secoué le nord du continent africain, où des jeunes, hommes et femmes, se sont levés comme un seul homme pour défendre leurs droits légitimes, des valeurs de droit et de justice, que nous partageons et défendons tous dans cette salle.

En ce qui concerne la Libye, nous avons été unanimes pour condamner le traitement infligé à la population par les autorités de ce pays et, dans ce sens, la résolution 1973 (2011) a été adoptée par le Conseil de sécurité, en vue de la protection de la vie de ces innocents, car il s'agit bien là du rôle dévolu à l'ONU, conformément au Chapitre VII de la Charte de notre Organisation.

La constitution du Conseil national de transition comme force de soutien des populations aura été déterminante au cours de ces longs mois de combats à travers le pays. Le Gabon a officiellement reconnu le Conseil national de transition comme autorité légitime représentant les intérêts nationaux et internationaux de la Libye.

Aujourd'hui, les besoins de la Libye sont énormes. Il nous faut agir très vite et de manière coordonnée pour redonner son vrai visage à ce beau pays et à ses populations. Pour ce faire, il nous faut éviter la confusion et la duplication des efforts pour ce qui concerne l'ONU. Cela passe, dans un premier temps, par l'accréditation d'une délégation libyenne auprès de l'Organisation, des interlocuteurs directs mandatés, naturellement, par le Conseil national de transition, la seule autorité effective en place à ce jour en Libye.

Du point de vue de ma délégation, les clivages dans cette salle n'ont pas lieu d'exister. Il s'agit tout simplement d'une expression de solidarité avec le peuple frère de la Libye et de permettre au pays de retrouver sa place au sein de la communauté internationale et ramener progressivement une vie paisible dans cette partie du nord de l'Afrique.

Pour toutes ces raisons et en tant qu'État africain, et sur la base des conclusions du Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye, qui s'est réuni le 14 septembre 2011 à Pretoria, en Afrique du Sud, au

niveau des chefs d'État et de gouvernement, ayant à l'esprit l'engagement dudit Comité à travailler avec le Conseil national de transition et toutes les autres parties prenantes libyennes vers l'objectif de la formation rapide d'un gouvernement d'unité nationale inclusif ainsi que ses encouragements à la Commission de l'Union africaine d'en faire autant, prenant en compte la disponibilité du Comité à travailler avec l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique, l'Union européenne et l'OTAN en vue d'assurer un soutien coordonné au peuple libyen, le Gabon s'oppose à la motion d'ajournement exprimée ici par l'Angola et appelle toutes les délégations, soucieuses du devenir de la Libye et du peuple libyen, de s'opposer à cette motion.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant du Sénégal.

M. Diallo (Sénégal) : Je me garderai de revenir sur le drame humanitaire qui aurait pu se dérouler en Libye si la communauté internationale n'avait pas, par le biais du Conseil de sécurité, adopté une résolution qui a permis de sauver des milliers de vies humaines. Je me permets toutefois de rappeler que la Charte des Nations Unies commence par cette sentence « Nous, peuples des Nations Unies ». Ainsi, notre rôle devrait consister à nous tenir toujours debout, pour permettre de mettre ces peuples à l'abri de la crainte, du besoin et leur permettre de vivre dans la dignité.

En ces moments difficiles, nous devons nous tenir aux côtés du peuple libyen, qui a fait un choix clair, comme en témoigne les manifestations d'allégresse à l'arrivée des troupes du Conseil national de transition à Tripoli. Le peuple libyen déploie des efforts immenses pour s'organiser et reprendre son destin en main. Il nous faut accompagner cette dynamique et aider les Libyens à sortir de l'ornière.

Pour revenir concrètement à la Commission de vérification des pouvoirs, elle vient de recommander que ses pouvoirs soient reconnus. Je pense que l'Assemblée ferait œuvre utile en soutenant cette proposition de l'Assemblée générale, en adoptant les pouvoirs du Conseil national de transition. Aussi, voudrais-je m'associer à la proposition de mon homologue d'Égypte pour que l'Assemblée examine le rapport (A/66/360) de la Commission ici et maintenant.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour appuyer, de la façon la plus enthousiaste possible, la motion d'ajournement présentée par la délégation angolaise.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par le représentant de l'Angola tendant à ce que la décision sur le projet de résolution figurant dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/66/360) soit reportée. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Angola, Bolivie (État plurinational de), Congo, Cuba, El Salvador, Équateur, Guinée équatoriale, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Mali, Namibie, Nicaragua, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Swaziland, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Afghanistan, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bangladesh, Botswana, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Népal, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago

Par 107 voix contre 22, avec 12 abstentions, la motion est rejetée.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution qui figure dans le document A/66/360.

M. Gonsalves (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à ce poste important. Je tiens à remercier également la Commission de vérification des pouvoirs pour son rapport (A/66/360), ainsi que les nombreux représentants qui ont pris la parole ce matin pour expliquer leurs différentes positions sur cette question.

Au cours des derniers mois, la situation militaire et politique en Libye a évolué rapidement et de façon fluctuante, et doit encore se stabiliser. Ces derniers mois, les forces loyales au Conseil national de transition de la Libye, ou le soutenant, ont pris le contrôle d'un certain nombre de villes en Libye, dont récemment, Tripoli. Toutefois, un certain nombre de villes ne sont pas encore contrôlées par le Conseil national de transition, et les opérations militaires se poursuivent en ce moment même.

Compte tenu de l'instabilité et de l'incertitude qui règnent sur le terrain, et étant donné que ni Saint-Vincent-et-les Grenadines ni la communauté internationale en général n'ont reçu aucune information sur l'évolution récente de la situation, mon État ne se sent pas à même – ou ne dispose pas de données factuelles suffisantes lui permettant – pour le moment de reconnaître le Conseil national de transition.

De même, aucun État de notre sous-région n'a encore officiellement reconnu le Conseil national de transition, ou même débattu de la question en vue d'élaborer une politique coordonnée sur la question. Ce débat doit de fait débiter dans un avenir très proche. Ceci étant, nous estimons que la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs est quelque peu prématurée. Accepter dès à présent cette recommandation sans tenir compte de nos autorités régionales ou nationales reviendrait à faire primer le

jugement de la Commission sur celui de nos gouvernements.

À cet égard, Saint-Vincent-et-les Grenadines tient compte des sages paroles du Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine (UA) sur la Libye, qui a publié il y a deux jours un communiqué sur le problème analogue que pose l'occupation par le Conseil national de transition du siège de la Libye à l'Union africaine. Dans ce communiqué, le Comité a choisi dans un premier temps de demander la présentation aussitôt que possible d'un rapport couvrant tous les événements récents afin de permettre au Gouvernement du Conseil national de transition, qui doit être formé bientôt, d'occuper sa place au sein de l'UA. Le Comité de l'Union africaine s'est engagé à collaborer avec le Conseil national de transition et tous les autres acteurs libyens pour réaliser l'objectif qui consiste à mettre en place au plus vite un gouvernement d'unité nationale ouvert à toutes les parties.

Dans un contexte où le Conseil national de transition n'a pas encore siégé au sein des organisations régionales et où l'existence d'un gouvernement national opérationnel reste une question en suspens, Saint-Vincent-et-les Grenadines estime que la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs n'est pas encore mûre.

En observant une pause nécessaire pour réfléchir comme il se doit sur les réalités sur le terrain, je suis certain que l'Assemblée aurait pu adopter une position consensuelle sur la question. Nous ne devons pas tenter d'influer sur les luttes du peuple libyen en fonction du calendrier de l'Assemblée générale. Ceci étant, c'est avec un grand regret que Saint-Vincent-et-les Grenadines s'abstiendra dans le vote sur la question. Nous espérons que le peuple libyen, le Conseil national de transition et toutes les parties prenantes concernées sortiront rapidement de la crise et qu'elles en sortiront unies, pacifiques et impatientes d'œuvrer à la prospérité et au développement futurs de leur pays et de créer des partenariats.

Le Président (*parle en arabe*): Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son rapport (A/66/360). Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Afrique du Sud, Angola, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Malawi, Namibie, Nicaragua, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Cameroun, El Salvador, Indonésie, Mali, Mauritanie, Népal, Ouganda, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay

Par 114 voix contre 17, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 66/1).

[La délégation de la République démocratique populaire lao a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois depuis votre accession à la fonction de Président de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, permettez-moi, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, de vous féliciter sincèrement et de vous assurer que vous pouvez compter sur notre plein appui tout au long de votre mandat.

Comme l'ont souligné de nombreux orateurs ce matin, la République de Guinée équatoriale assure en ce moment la présidence du l'Union africaine. Depuis le début de ce processus, le Président de la Guinée équatoriale, Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, en sa qualité de Président de l'Union africaine, n'a pas ménagé ses efforts pour coordonner et harmoniser les positions de l'Assemblée générale et de l'Union africaine. Malheureusement, cela n'a pas été le cas, car j'ai moi-même eu de nombreux contacts à cet effet, mais à chaque fois d'autres initiatives avaient de l'avance sur nous.

Ce matin, de nombreux orateurs ont cité les rapports du Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye. Je tiens donc à dire très clairement que l'Union africaine a toujours défendu les droits du peuple libyen et qu'elle n'a jamais dit qu'elle ne reconnaîtrait pas le Conseil national de transition. Elle a toutefois demandé au Conseil de former un gouvernement qui pourra ensuite siéger à l'Union africaine pour recevoir un appui et être reconnu. Ce n'est pas encore le cas. Les chefs d'État africains devraient toutefois se réunir ici même durant la soixante-sixième session pour prendre des décisions concrètes sur la question.

La décision qui vient d'être adoptée montre une fois de plus le manque d'harmonisation et de coordination entre l'ONU et l'Union africaine. L'Union africaine aurait aimé pouvoir consacrer un débat sur la question au niveau de son Conseil de paix et de sécurité, pour ensuite l'examiner et se prononcer. C'est pourquoi la Guinée équatoriale, qui assure actuellement la présidence de l'Union africaine, a voté contre la résolution 66/1.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Le Kenya souhaite expliquer son vote. Le Kenya est un

membre actif du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et continuera de s'associer à la position de l'Union africaine.

Il condamne le recours à la violence contre des civils innocents et demande l'ouverture de négociations en vue de parvenir à un règlement politique grâce à la médiation du Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye. Le Kenya est par ailleurs favorable à un processus politique ouvert à tous qui permettra d'ouvrir la voie à l'organisation d'élections libres et régulières. Cette position est elle aussi conforme à celle de l'Union africaine.

Le Kenya est également prêt et disposé à œuvrer avec les Libyens et avec la communauté internationale pour résoudre la crise en Libye. Mon pays est d'avis que seule une solution politique permettra de réaliser les objectifs synergiques de paix, de démocratie, de respect des droits de l'homme, d'état de droit et de réconciliation nationale pour le peuple libyen.

Le Kenya est préoccupé par l'anarchie régnante et par les meurtres de travailleurs immigrants commis à Tripoli depuis que le Conseil national de transition (CNT) s'est emparé de la capitale, des meurtres provoqués par les accusations erronées arguant que les immigrants sont des mercenaires qui luttent aux côtés des forces du colonel Kadhafi. En fait, ce matin encore, des gangs prétendant agir au nom du CNT ont investi l'ambassade du Kenya à Tripoli en vue de remplacer le drapeau du Kenya par celui du CNT. Une telle action constituerait une violation grave de la souveraineté de mon pays.

Étant donné que la situation en Libye est encore fluctuante, et qu'il n'existe pas de direction consolidée, le Kenya continuera de maintenir sa position jusqu'à ce qu'un Gouvernement effectif et largement représentatif soit en place, que l'ordre soit rétabli et qu'une feuille de route clairement définie trace les grandes lignes de la transition vers une gouvernance démocratique en Libye.

M. Allam-mi (Tchad) : J'avais demandé la parole pour dire quelques mots sur une situation qui intéresse mon pays, puisque la Libye est un pays voisin du Tchad.

Après une certaine hésitation, qui est justifiée par la complexité de la situation en Libye – ce qui nous amène à comprendre les préoccupations exprimées ici par les uns et les autres – mon pays a fini en définitive

par exprimer sa disponibilité à coopérer avec le Conseil national de transition (CNT) qui, de fait, soyons réalistes, a le destin de l'État libyen en main. En tant que pays voisin, connaissant bien la Libye, où on n'a pas l'existence d'un minimum d'État, il fallait bien compter avec cette institution pour construire la Libye de demain. Le Tchad a donc reconnu le Conseil national de transition comme la seule autorité légitime incarnant les aspirations du peuple libyen. Il suffit de voir sa composition pour le comprendre.

Notre souhait le plus ardent en tant que Tchadiens est que la Libye retrouve la paix pour que cessent les tueries et que les Libyens se réconcilient autour du CNT et forment ce fameux Gouvernement que nous attendons en tant que membre de l'Union africaine et du Conseil de paix et de sécurité, mais ce qui n'empêche pas de dire que le Conseil national de transition – comme je le disais tout à l'heure – est incontournable et qu'il est représentatif de l'État libyen. Nous soutenons le CNT pour qu'il construise la Libye de demain, pour qu'il construise un État de droit et de démocratie. De cette Libye nouvelle, nous espérons trouver réparations pour nos ressortissants par le règlement de leurs droits et leur qualité de travailleurs émigrés et non de mercenaires, comme certains se complaisent à le dire.

Avec cette Libye nouvelle, nous entendons entretenir des relations d'amitié, de coopération et de relations de bons voisinages entre les deux peuples et les deux pays frères. Voilà ce que je tenais à dire plus tôt pour soutenir, pour appuyer donc le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/66/360), auquel nous avons répondu favorablement.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous avons voté pour la résolution 66/1, afin d'accepter les pouvoirs des représentants des États Membres de la soixante-sixième session de

l'Assemblée générale, y compris les pouvoirs du représentant du Conseil national de transition de la Libye.

En tant que nation du Moyen-Orient qui a renversé un dictateur appuyé pendant 32 ans par des puissances étrangères, la République islamique d'Iran a toujours soutenu le juste combat des peuples contre la dictature. Par une position de principe ancrée dans nos convictions religieuses et développée dans notre Constitution, nous continuerons d'appuyer la lutte justifiée des peuples épris de liberté et leurs efforts visant à mettre en place des gouvernements nationaux de leur choix.

En même temps, je tiens à expliquer que la République islamique d'Iran rejette catégoriquement toute forme d'intervention et d'ingérence étrangères dans les affaires intérieures d'autres États. Lorsqu'une nation est fermement résolue à déterminer son propre destin, l'ingérence étrangère ne peut que compliquer la situation et provoquer des bains de sang et la destruction des infrastructures économiques, et est donc contreproductive. Nous espérons qu'avec la fin de l'opération de l'OTAN en Libye – qui a fait nombre de morts et de blessés parmi des civils innocents, dont des femmes et des enfants, et provoqué la destruction des infrastructures libyennes – la nation libyenne pourra, comme elle le souhaite, former un Gouvernement national de son choix. Nous avons une confiance totale dans la capacité des Libyens à atteindre rapidement cet objectif, et nous leur souhaitons un plein succès.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.